

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2014

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, JACQUIN André, Mmes DRUI Anne, GRASSWLL Geneviève, JAOUAD Marie-Christine, MARQUAND Catherine, MM. GANGLOFF Claude, POSSELT Henri, SAUVEGET Nicolas, WILSIUS Régis.

Absents : Mme WIESEN Sandra a donné procuration à M. FETIQUE Cyrille.

Mme SCHWARTZ Estelle a donné procuration à M. SAUVEGET Nicolas.

Mme VANDAELE Valérie a donné procuration à M. LEONARD Vincent.

M. DRUI Philippe avec excuses.

La séance débute à 20h 30. Le compte rendu de la réunion du 30 octobre 2014 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Henri POSSELT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

147-2014 Détermination des différents lots de chasse pour la période 2015 - 2014 : Le maire rappelle les différentes délibérations relative à cette affaire.

Il fait état des dernières données transmises par SIG ainsi que les changements de limite pour les nouveaux lots n° 1 et n° 3 et rappelle la validation des 5 demandes de réserves pour une surface totale de 204,6084 ha.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents décide de fixer à 3 le nombre de lots de chasse pour la période 2015-2024 conformément à la présentation faite à la commission communale constitutive de chasse en date du 30 octobre 2014.

La nouvelle configuration sera (hors les surfaces respectives des 5 réserves pour un cumul de 204,6084 ha) :

* Nouveau lot n° 1 : **surface de 295,7381 ha** dont 82 ha 58 a 61 ca de forêt. Terrains situés au sud-ouest du ruisseau Bouschbach en direction de Diffembach les Hellimer et au sud de la route communale en direction de Leyviller, limitrophes des bans de Leyviller et Diffembach-les-Hellimer.

Ce lot comprend une réserve de 30,8774 ha dont la surface n'est pas incluse dans la surface de chasse du lot.

* Nouveau lot n° 2 : **surface de 398,7202 ha** dont 95 ha 49 a 79 ca de forêt. Terrains situés à l'ouest et au nord-ouest de la RD 674 en direction der Puttelange aux Lacs et au nord de la route communale en direction de Leyviller, limitrophes des bans de Leyviller, Hoste, Puttelange-aux-Lacs et Remering les Puttelange.

Ce lot comprend la surface du plan d'eau d'une superficie de 10 ha 42 a 45 ca sur lequel la chasse est toutefois interdite pour protéger la faune et la flore.

Ce lot comprend également une réserve de 33,6049 ha dont la surface n'est pas incluse dans la surface de chasse du lot.

* Nouveau lot n° 3 : **surface de 310,7151 ha** de plaine. Terrains situés à l'est du ruisseau Bouschbach en direction de Diffembach les Hellimer et à l'est de la RD 674 en direction de Puttelange aux Lacs, limitrophes des bans de Rémering-lès-Puttelange, Hilsprich, Petit-Tenquin et Diffembach-les-Hellimer.

Ce lot comprend trois réserves respectivement de 60,6550 ha ; 53,2209 ha et 26,2502 ha. Ces surfaces ne sont pas incluses dans la surface de chasse du lot.

148-2014 Mise en location des baux de chasse par procédure d'adjudication : Le maire rappelle les différentes possibilités de renouvellement des baux de chasse : gré à gré, adjudication ou par remise de plis cachetés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler les baux de chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 par la procédure de l'adjudication publique pour les 3 nouveaux lots.

L'adjudication publique se déroulera le **jeudi 15 janvier 2015** à la salle AJLC, rue du Stade à partir de 19 heures.

Montant des mises à prix des différents lots :

- lot n° 1 : 3.500 €
- lot n° 2 : 3.000 €
- lot n° 3 : 1.000 €

Les dossiers de candidature doivent parvenir en mairie pour le **mardi 06 janvier 2015 à 12 heures** au plus tard. Ces dossiers doivent être complets eu égard au cahier des charges types du département de la Moselle.

La commission communale consultative de chasse se réunira le **jeudi 08 janvier 2015 à 14 heures** pour l'examen des dossiers de candidatures à l'adjudication.

L'adjudicataire actuel du lot n° 2 a sollicité son droit de priorité quant aux nouveaux lots de chasse n° 2 et n° 3.

Le conseil municipal décide en outre de fixer la répartition des frais comme suit :

Droits de timbres, d'enregistrement, de criée, droits, taxes et redevances de toutes natures découlant de l'application normale des dispositions réglementaires ou légales seront à la charge du locataire. Les frais de publication seront à raison de 50 % pris en compte par la commune et à 50 % par le locataire.

Le conseil municipal fixe également les frais de secrétariat supportés par la commune à **100 € + 0,15 €** par ligne de propriétaire, un total de **265,75 €** pour les 1.105 propriétaires.

Le conseil municipal décide enfin de compléter le cahier des charges type avec les clauses particulières suivantes :

1. L'adjudicataire et ses permissionnaires devront respecter les propriétés privées, les chemins ruraux ainsi que le droit des propriétaires d'accéder à leurs terrains.

2. Des panneaux indiquant les battues devront systématiquement être mis en place sur les chemins ruraux pour prévenir les promeneurs.

3. Dans leurs déplacements vers les zones de chasse, obligation est faite aux chasseurs comme aux autres usagers d'emprunter exclusivement les chemins ruraux.

4. Il est interdit de procéder à des tirs en direction des immeubles à moins de 100 m des immeubles et au travers des chemins. Le ramassage des douilles est obligatoire.

La délibération est prise à l'unanimité des conseillers présents. Le maire est chargé d'enclencher les démarches nécessaires et notamment la publication dans 2 journaux d'annonces légales.

149-2014 Modalités pour la manifestation en l'honneur des personnes de plus de 65 ans :

Le maire présente au conseil municipal les différentes possibilités d'animation pour le repas en l'honneur des personnes de plus de 65 ans. Cette réception aura lieu le dimanche 14 décembre 2014 à la salle A.J.L.C à partir de 11h 30.

Les personnes invitées par la municipalité seront : les personnes de plus de 65 ans qui résident dans la commune, les personnes handicapées quelque soit leur âge, les conseillers municipaux et leurs conjoints, l'animateur de la journée, le prêtre desservant la paroisse et le conseiller général du canton de Sarralbe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide :

- de fixer la participation des personnes non invitées, qui accompagneraient une personne invitée par la municipalité, à 22 €.
- d'autoriser l'accompagnement des personnes handicapées par une personne de leur choix au tarif ci-dessus,
- de verser une subvention de 30 € par association pour les associations qui participeront à l'animation de la journée.
- de verser une subvention de **180 €** au syndicat des arboriculteurs pour le remboursement des frais relatifs à l'animation musicale de la journée.

150-2014 Demande de bail communal Le maire informe le conseil municipal de la demande de bail rural reçue en cours de l'année 2014 suite à l'acquisition de terrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des conseillers présents, pour la période allant 01/12/2014 au 30/11/2029, d'allouer le bail concernant un terrain communal pour un montant de **76,56 €/ha**, au locataire suivant :

<u>Locataire</u>	<u>Données cadastrales</u>	<u>Surface correspondante</u>	<u>Durée</u>
Monsieur Damien SCHMITT	section 24 parcelle n° 92	14,26 ares sur 14,26 ares	9 ans

151-2014 Gratification 2014 aux employées de la collectivité : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une gratification au personnel communal présent et en service au 01/12/2014 (absence maladie incluse) et ayant plus de 6 mois d'activités durant l'année 2014 selon les conditions suivantes :

- Montant global de la gratification : 3.000 € bruts.
- Détermination de la prime par personne :
3.000 € x moyenne pondérée sur l'année du nombre d'heures mensuelles / total des moyennes pondérées. Le calcul de la prime par personne englobe également un ratio relatif à la durée totale travaillée durant l'année tout en incluant une absence maladie de 3 semaines au maximum. Les absences supérieures à 3 semaines sont décomptées au prorata des semaines restantes travaillées.
- Montant brut alloué à chaque employé :
 - Mme BOUSCHBACHER Sylvie : 566,04 €
 - M. DELESSE Christian : 566,04 €
 - Mme DI BENEDETTO Catherine : 283,02 €
 - Mme NOMINE Michèle : 452,83 €
 - Mme PONTES Astride : 283,02 €
 - Mme SIEBERT Carine : 283,02 €
 - M. VILHEM Fabien : 566,04 €

Cette gratification sera versée avec les salaires de décembre 2014. La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

152-2014 Etat de prévisions des coupes 2015 - travaux d'exploitation : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte l'état de prévisions des coupes 2015 de l'O.N.F pour un volume de 571 m³ de coupes à façonner et de 125 m³ de vente sur pied. La recette totale estimée est de 24.627 €. Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

153-2014 Acompte pour l'acquisition des terrains de l'AFAFAF : Le maire informe le conseil municipal de l'acceptation, par le comité de l'AFAFAF en date du 06 novembre 2014, de la proposition faite par le conseil municipal en date du 17 octobre 2014 d'acquisition des terrains au tarif de 26 €/ are soit un montant total de **55.687 €**.

Compte tenu de la situation financière actuelle de l'AFAFAF, le maire a proposé au comité de l'AFAFAF de verser encore un acompte de 10.000 € en 2014 sur les 55.687 € qui seront prévus au budget primitif de 2015 pour l'acquisition des dits terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Conseillers présents, accepte de verser un acompte de **10.000 €** à l'AFAFAF en 2014 pour ces futures acquisitions de terrain, montant encore disponible au budget primitif 2014.

Le montant résiduel d'acquisition des terrains en 2015 ne sera alors plus que de **45.687 €**. Le maire est chargé de procéder au paiement de cet acompte via le versement d'une subvention à l'AFAFAF, dès que les formalités administratives le permettront.

154-2014 Devis pour la réalisation de 2 rampes d'escaliers : Le maire précise au conseil municipal les différents devis réceptionnés pour la mise en place de 2 rampes d'escaliers aux logements communaux sis 20 et 22 rue du Général Eblé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Conseillers présents, retient la proposition des établissements HAFER de Saint-Jean Rohrbach pour un montant de **3.040,00 € H.T soit 3.648,00 € T.T.C**

155-2014 Subvention aux associations : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le versement d'une subvention d'un montant de **522,22 € T.T.C** au syndicat des arboriculteurs de Saint-Jean Rohrbach en guise de remboursement des frais engagés envers un habitant de la localité.

Un titre de recette, d'un montant de **522,22 €**, sera adressé ultérieurement à l'association tutélaire de Moselle sise 38, avenue Foch à 57000 METZ pour recouvrir le montant correspondant.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents moins une voix, Monsieur Henri POSSELT ne participant pas au vote.

Divers et communication : Une information est donnée au Conseil municipal sur les points suivants :

- Date de retour jumelage avec Sotzweiler le dimanche 06.09.2015.
- Courrier d'un habitant de la localité pour l'abaissement de bordurettes de trottoirs. Réponse du maire.
- Résultats du concours de dessin :

CM1 : Sarah ETTINGER (1^{er} prix : 30 €) ; Alysée ADRIAN (2^{ème} prix : 20 €) ; Sinan SÜTCÜ (2^{ème} prix : 20 €) et Elyesa SAHIN (3^{ème} prix : 10 €).

CM2 : Mary RAGAZZI (1^{er} prix : 30 €) ; Inès JUNG (2^{ème} prix : 20 €) et Laurent Camille (3^{ème} prix : 10 €).

La séance est levée à 21 heures 50.

Publié le 14 novembre 2014.

Le Maire

Cyrille FETIQUE

M. FETIQUE Cyrille	M. LEONARD Vincent		M. JACQUIN André
Mme DRUI Anne		M. GANGLOFF Claude	Mme GRASSWILL Geneviève
Mme JAOUAD Marie-Christine	Mme MARQUAND Catherine	M. POSSELT Henri	M. SAUVEGET Nicolas
		M. WILSIUS Régis	